

**Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

**Affaire suivie par**  
[daji.delegations@utoulouse.fr](mailto:daji.delegations@utoulouse.fr)

**Décision n°2025\_OR\_262**

**Délégation de signature**

## **LA PRÉSIDENTE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-1, L.713-9 et D.713-1 à D.713-4 ;

Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;

Vu la nomination de Monsieur Nikos Smyrnaios en tant que responsable par intérim du Champs Information – Communication (CHiC) de l'IUT de Toulouse.

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nikos Smyrnaios, responsable par intérim du Champs Information – Communication de l'IUT de Toulouse, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- Domaine de la scolarité :**
  - Les relevés de notes ;
  - Les attestations de réussite ;
  - Les conventions de stage des étudiants de l'IUT (Champs Information – Communication) dans le cadre de leur cursus.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nikos Smyrnaios, délégation est donnée à Madame Brigitte Sebbah, responsable adjointe par intérim, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Toulouse, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délégation.

### **Article 3**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du déléguant ou jusqu'à la désignation du successeur du délégué lorsqu'il cesse ses fonctions.

### **Article 4**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **Article 5**

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT de Toulouse et sur le site internet de l'université.

## **Article 6**

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 16/12/2025

La délégante,  
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy

Le déléguant,  
Le responsable par intérim du Champs  
Information – Communication,

Nikos Smyrnaios

La suppléante,  
La responsable adjointe par intérim,

Brigitte Sebbah